



## Donation quotité disponible pour les pttts enfants

-----  
Par Mona67

Bonjour Dans un avenir proche ,je souhaiterais faire un testament de ma quotité disponible,aux bénéfices de mes 2 pttts-enfants . Quels sont les avantages et inconvénients pour eux . Je précise que j'ai un fils unique qui est leur père . Merci de me donner votre avis à ce sujet .!

-----  
Par AGeorges

Bonjour Mona,

Il n'y a pas d'inconvénient à recevoir un héritage. S'il s'avère qu'il est constitué de dettes, le refuser est possible.

L'avantage de faire un testament en faveur de vos petits-enfants est que sinon, ils n'auront rien, tout ira à leur père.

Vous pouvez donc faire un testament pour 50% de votre succession (1 seul enfant), ce qui est votre quotité disponible, soit 25% par petit enfant.

Cependant, attention, en tant que petits-enfants, ils auront des droits non négligeables à payer. Il est donc recommandé d'étudier le système des dons exonérés (environ 30.000? par petit-enfant par période de quinze ans, en une ou plusieurs fois). Ceci permet de réduire le montant de la succession et donc les droits ...

Le choix de montage dépend aussi de leur âge. S'ils sont majeurs, un don leur reviendra directement ...

-----  
Par Mona67

bonjour À Georges merci pour les précisions. La il est question de mon domicile fixe === je suis consciente que sans testament , mon fils ne parlera rien avec ses enfants .Pour ç qui la donation , la part qu'ils de 25% chacun ,ils n'auront pas bcp de frais à payer Mais si j'ai besoin pour une raison de santé ,on ne sait jamais ,est ce que je pourrais tjrs compter sur ma maison pour payer les frais ?? et le viager qu,,en pensez vous ? merci d votre réponse

-----  
Par Mona67

bonjour À Georges merci pour les précisions. La il est question de mon domicile fixe === je suis consciente que sans testament , mon fils ne parlera rien avec ses enfants .Pour ç qui la donation , la part qu'ils de 25% chacun ,ils n'auront pas bcp de frais à payer Mais si j'ai besoin pour une raison de santé ,on ne sait jamais ,est ce que je pourrais tjrs compter sur ma maison pour payer les frais ?? et le viager qu,,en pensez vous ? merci d votre réponse

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Mona,

Votre choix dépend de plusieurs éléments :

- Comment est composé votre patrimoine. Si vous avez une maison ou un appartement où vous vivez, des économies, d'autres biens immobiliers, ... le raisonnement ne sera pas le même
- Où en sont vos petits enfants ? Quels âges ? Peuvent-ils avoir besoin d'une aide pour leurs études, ...

S'ils sont petits et que vous leur donnez de l'argent, vous savez à qui il ira. Mais un DON n'est pas forcément de l'argent.

Le viager est un moyen d'assurer que vous disposerez de votre logement actuel tant que vous en aurez besoin. Vous pourrez toucher une soulte qui est un apport en argent 'liquide'. Mais le logement ne vous appartiendra plus. Vous pouvez placer cet argent au cas où vous en auriez besoin. En assurance-vie, vous pouvez mettre vos petits-enfants comme bénéficiaires.

Vous pouvez faire une donation-partage d'une part de nu-propriété de votre bien immobilier en conservant l'usufruit, c'est-à-dire que vous restez chez vous ...

Il y aura un peu de droits, mais à votre décès, les enfants deviendront propriétaires de parts sans droit de succession (avec leur père qui en aura). Cela se fait devant notaire.

Tout s'étudie en fonction de votre cas et des droits au moment du don (il y a des seuils d'exonération) et au moment de la succession (idem).

Regardez si votre banque ne vous offre pas un service gratuit de conseil financier.